

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 06/09/2024

VOI.24.00.A02295

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PBTP  
Considérant que des travaux de raccordement au réseau EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/09/2024 au 27/09/2024 RUE JEAN WYRSCH et RUE FRANCIS CLERC

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 23/09 RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et le N°13d dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, les véhicules circulant RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE JEAN WYRSCH dans ce sens ont l'interdiction de tourner à gauche vers le RUE JEAN WYRSCH, à partir de 08h00 le 23/09.

**Article 3 :** À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 23/09 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE DES QUATRE VENTS et RUE FRANCIS CLERC depuis le BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRANCIS CLERC jusqu'au carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / CHEMIN DES TORCOLS et CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE DE VESOUL.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 SEP. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée